



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Brigitte KUSTER

Députée de Paris

Olivier VÉRAN
Ministre de la Santé et des Solidarités
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

J'ai été saisie par l'Association Française des Ambulanciers SMUR et Hospitaliers concernant les conditions d'exercice de leur profession.

En effet, très largement mobilisés lors de la crise sanitaire que nous avons traversée, les ambulanciers ont été mobilisés tous les jours et 24h/24. Profession peu connue et souvent assimilée au simple transport de malades, ils ne jouissent pas aujourd'hui de la reconnaissance que devrait leur apporter leur métier. Ainsi, si dans le code de la santé publique il existe bien une catégorie «auxiliaires médicaux, aides-soignants, ambulanciers» (livre III «professions de santé») les reconnaissant comme des professionnels de santé, dans la fonction publique hospitalière, le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 les cite comme des «conducteurs ambulanciers». L'arrêté du 12 novembre 1969 qui classe les emplois dans la catégorie active de la fonction publique n'intègre quant à lui même pas le métier d'ambulancier.

Il se trouve donc que le risque lié au contact direct avec des patients auxquels ils apportent assistance et secours n'est pas reconnu.

Aussi, je souhaite vous interroger urgemment sur les possibilités de procéder à un changement de statut pour intégrer les ambulanciers dans une filière soignante en revoyant également l'appellation de la profession pour privilégier celle d'ambulancier (au lieu de conducteurs ambulanciers), mais également pour vous prier de bien vouloir intégrer la profession d'ambulancier au sein de la catégorie active au même titre que les aides-soignants et les agents des services hospitaliers qualifiés.

Enfin, compte tenu de ces nécessaires adaptations réglementaires, une réforme de la formation d'adaptation à l'emploi pour les ambulanciers affectés en SMUR me paraît absolument nécessaire, celle actuellement pratiquée se révélant obsolète, puisque datant de 1999. Cela permettrait d'ailleurs une élévation des compétences et une adéquation avec la réalité du terrain.

En espérant vous avoir convaincu de la nécessité d'une reconnaissance du métier d'ambulancier, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte KUSTER